
Canton de Courtenay

COMMUNE DE FOUCHEROLLES

**ARRÊTÉ DONNANT DELEGATIONS DE SIGNATURE
AU 2^{ème} ADJOINT**

* * *

Le maire de Foucherolles,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature à un adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de pouvoir à M. Didier GEVRIL, 2^{ème} adjoint au maire pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces et actes administratifs. Il est également délégué aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint.

Article 2 : M. Didier GEVRIL est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil en l'absence ou empêchement du Maire et du 1^{er} adjoint.

Article 3 : Il est donné délégation de signature à M. Didier GEVRIL, 2^{ème} adjoint au Maire, pour signer aux lieu et place du maire et du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de ceux-ci, tous les documents relevant des attributions du Maire. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Loiret
- Service de gestion comptable de Montargis
- M. Didier GEVRIL, 2^{ème} adjoint.

Fait à Foucherolles, le 25 mars 2026
Le Maire, Patrick ORTH

